



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements

Question écrite n° 119423

### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les règles fiscales applicables en matière de partenariat public privé (PPP). Le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux, à savoir la création de 13 900 places nouvelles de détention. À ce titre, la région havraise accueillera un nouveau centre de détention, qui sera implanté sur les communes de Saint-Aubin Routot et de Gainneville. La procédure retenue en la matière est le partenariat public privé afin d'accélérer la construction de cet établissement. En matière fiscale, les établissements construits par l'État bénéficient d'une exonération du foncier. La commune ne perçoit donc aucune ressource, ce qui est dommage. En ce qui concerne le PPP, le principe du versement d'une taxe foncière semblait acquis. Or, lors des dernières réunions de concertation, est apparue comme très probable l'hypothèse d'une exonération du foncier. Cette situation mécontente donc fortement les élus locaux et les populations. Aussi, il le prie de bien vouloir lui préciser les règles fiscales applicables en la matière, car pour sa part, il lui semblerait logique qu'une taxe foncière soit effectivement versée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Merville](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119423

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 2007, page 2009

**Question retirée le :** 6 mars 2007 (Retrait pour cause de question identique)